

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

Besançon, le 22 mai 2023

Participation du public - Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimal et le nombre maximal de chevreuils à prélever par unité de gestion cynégétique dans le département du Doubs pour la saison 2023-2024

soumis à la participation du public du 27 avril au 17 mai 2023 sur le site des services de l'Etat dans le Doubs

1 - Observation du public :

Les contributeurs étaient invités à faire part de leurs observations en se connectant par voie électronique au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-du-public-arrete-fixant-nombre-mini-maxi-chevreuils-a-prelever-doubs-2023-2024>. La participation du public a été close le 17 mai 2023 à minuit. 5 contributions ont été enregistrées, toutes opposées au projet d'arrêté en soulignant notamment :

- une opposition au principe de la chasse,
- la nécessité de prendre en compte les besoins des grands prédateurs en proies sauvages, le chevreuil notamment,
- le manque d'élément sur l'estimation de la population de chevreuil et sur celle des dégâts agricoles et forestiers dont l'espèce peut être à l'origine,
- un prélèvement de plus de 7500 chevreuils inadéquat avec les enjeux du territoire et notamment du territoire du parc naturel régional du Doubs horloger,

Par ailleurs, une contribution évoque la période et les jours de chasse du chevreuil ce qui ne concerne pas le projet d'arrêté relatif au plan de chasse « chevreuil » ; ces remarques auraient pu concerner le projet d'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse pour lequel une participation du public était également en cours aux mêmes dates.

2 – Décision :

Le projet d'arrêté fixe trois chiffres qui, conformément aux dispositions de l'article R425-2 du code de l'environnement s'imposent aux plans de chasse individuels :

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 71 – mèl : ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

- le nombre minimum de chevreuils qui doit réglementairement être prélevé est de 5115 animaux, (le chiffre indiqué en page 2 est une erreur administrative qui doit être corrigée) il était de 5203 pour la saison de chasse précédente 2022-2023,
- le nombre maximum de chevreuils qui peut être attribué est de 7852 animaux, il était de 7974 animaux pour la saison de chasse précédente 2022-2023,
- le nombre minimum de chevreuils qui doit être attribué est de 6551 animaux, il était de 6643 animaux pour la saison de chasse précédente 2022-2023,

Pour mémoire lors de la saison de chasse précédente 2022-2023, 6975 chevreuils ont été concrètement attribués aux bénéficiaires de plans de chasse individuels (soit 999 de moins que le maximum d'attribution de 7974 chevreuils). Sur 6975 chevreuils attribués, les chasseurs ont finalement prélevé 6179 animaux.

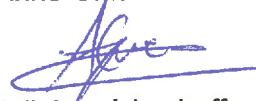
Pour la saison 2023-2024, si les chasseurs devront prélever au moins 5115 animaux, il n'est techniquement pas possible qu'ils prélèvent 7852 chevreuils qui est le maximum qui peut réglementairement leur être attribué.

Les remarques issues de la participation du public n'apportent pas d'élément nouveau susceptible de conduire l'Etat à modifier son projet d'arrêté.

En ce qui concerne le minimum de réalisation, il importe de corriger le chiffre erroné de 5082 chevreuils figurant en page 2 du projet d'arrêté en le remplaçant par le chiffre correct de 5115 indiqué en page 1 du projet d'arrêté.

L'arrêté préfectoral est proposé à la signature avec cette modification.

Anne-Claude ISNER,



Adjointe à la cheffe du service
eau, risques, nature, forêt